



FIDUCIE D'AVANTAGES SOCIAUX DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE L'ÉDUCATION DU SCFP

Bulletin des membres pour le 4e trimestre | novembre 2021



Soyez informés

Malgré de nombreux mois remplis de défis, l'engagement de la FASTE du SCFP envers la santé et la durabilité de votre régime d'avantages sociaux reste plus fort que jamais.

Grâce à une gestion financière saine, la Fiducie a pu garder la part des participants à son montant initial en dollars, qui continuera à être revu chaque année. Préserver la part actuelle des participants est une priorité, étant donné que les coûts d'exploitation devraient augmenter de cinq à sept pour cent par an.

Il est aussi à noter que le financement provient de trois sources différentes : la majorité des fonds est versée à la Fiducie par le biais des conseils scolaires en fonction du nombre de postes d'équivalents temps plein (ETP).

Une augmentation du financement des ETP a été négociée dans le cadre de la dernière convention collective, et à compter du 1er septembre 2021, ce financement a été augmenté d'un pour cent. Cette augmentation, grâce à une saine gestion financière, nous a permis de garder la part des participants à son montant initial, ce qui est avantageux pour tous nos participants.





Informations sur votre assurance voyage

Situation actuelle, couverture et assistance

Pensez-vous voyager pendant les Fêtes? Il est bon de prendre le temps d'examiner les politiques modifiées de votre assurance voyage de la FASTE du SCFP.

Voici un résumé de ce que vous devez savoir avant votre voyage :

- Si vous avez un problème médical soudain et imprévisible pendant votre voyage, votre prestation d'assistance voyage vous donne accès à une aide multilingue; elle vous aide également à trouver des médecins et des établissements de soins de santé dans la région, et à prendre des dispositions pour votre voyage.
- Les demandes de règlement liées à la COVID-19 ou à la visite de pays faisant l'objet de conseils aux voyageurs seront traitées comme toute autre réclamation dans le cadre de votre régime.

Canada Vie couvrira les traitements médicaux liés à l'urgence médicale initiale, conformément aux dispositions de son régime, ainsi que les traitements de suivi si vous ne pouvez pas retourner chez vous avant la fin de votre voyage en raison d'une quarantaine (à condition que vous ne refusiez pas d'être évacué). Toutefois, les dépenses accessoires ne sont pas couvertes.

Ces dépenses comprennent ce qui suit :



Hébergement



Repas



Coût des vols manqués
(si vous êtes en
quarantaine à titre
préventif)

Pour de plus amples informations sur votre assurance médicale en voyage, consultez le livret sur les soins médicaux urgents en voyage au www.cupe-ewbt.ca/resources.

Congés prévus par la loi : politique sur les congés spéciaux

Bien que la pandémie semble être en train de se résorber, il est toujours utile de savoir qu'en cas d'urgence déclarée (y compris celles liées aux maladies infectieuses), vous aurez toujours accès aux prestations, au taux actif actuel, jusqu'à ce que le congé soit officiellement déclaré terminé.



Rappel de fin d'année

Nous vous rappelons que l'année de votre régime s'étend du 1^{er} septembre au 31 août. Ainsi, bien que la fin de l'année civile approche, vous n'avez rien à faire, sauf continuer à surveiller les limites de votre régime pour vous aider à gérer votre budget. Il reste encore neuf mois à l'année du régime! Consultez l'article à gauche pour plus de détails.



Surveiller les limites de votre régime

Il est important de surveiller vos limites. Pourquoi? Parce que si vous comprenez vos garanties, vous serez en mesure de mieux planifier votre budget pour les ressources et services précieux que le régime que la FASTE du SCFP a à offrir.

Ce ne sont pas toutes les garanties qui sont assorties d'une limite pour l'année du régime, mais certaines ont des limites « par période » fondées sur la date à laquelle vous recevez (ou achetez) le service (comme les limites applicables aux chaussures orthopédiques et aux soins de la vue).

Par exemple :

- **Chaussures orthopédiques sur mesure** : le régime de la FASTE du SCFP couvre une paire par période de 12 mois, jusqu'à concurrence de 500 \$.
- **Orthèses plantaires sur mesure** : le régime de la FASTE du SCFP couvre une paire par période de 24 mois, jusqu'à concurrence de 700 \$.
- **Prothèses auditives** : La limite est récemment passée de 1 000 \$ par période de 60 mois à 2 500 \$ par période de 24 mois.
- **Détartrage parodontal** : Douze unités de détartrage combiné au surfaçage radiculaire par période de 12 mois.
- **Soins de la vue** : 450 \$ par période de 24 mois.

Voici un exemple de la façon dont le remboursement de vos soins de la vue pourrait fonctionner, afin que vous puissiez en faire le suivi et ne pas être surpris si une demande de règlement n'est pas payée avant que vous ne soyez à nouveau admissible à ce service.

Date de la demande de règlement	Montant payé au cours des 24 derniers mois	Disponible pour remboursement
15 octobre 2019 (première demande de règlement)	0 \$	450 \$ (en fonction de la limite actuelle)
15 mars 2020	200 \$	250 \$
15 décembre 2021	350 \$	100 \$
15 décembre 2023	0 \$	450 \$ (montant complet à nouveau disponible pour règlement)

Comment en savoir plus?

Vous trouverez plus d'informations sur ce qui est couvert par votre régime d'avantages sociaux dans le livret d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP qui se trouve sur le site Web de la FASTE du SCFP.



N'oubliez pas que les honoraires médicaux ne sont pas couverts...

Votre régime d'avantages sociaux de la FASTE du SFCP offre une couverture complète pour un très large éventail de dépenses liées à la santé, incluant les médicaments sur ordonnance, les soins dentaires et de la vue, les soins paramédicaux, ainsi que les fournitures et services médicaux. Cependant, certains frais, comme ceux liés aux médecins, à l'administration et aux injections, ne sont pas couverts par votre régime.

Alors, que sont exactement les honoraires médicaux? Ils pourraient comprendre les frais suivants :



- Frais de rendez-vous
- Frais de laboratoire, frais de diagnostic et frais thérapeutiques
- Billets du médecin
- Injections, si elles sont faites par votre médecin
- Frais d'administration et honoraires forfaitaires

Ces dépenses sont habituellement couvertes par le régime d'assurance maladie de votre province (Assurance-santé de l'Ontario), et ne sont donc pas couvertes par votre régime d'avantages sociaux de la FASTE du SFCP.

Par exemple : Si on vous prescrit un médicament qui nécessite une autorisation, le régime ne couvre pas les frais demandés par votre médecin pour remplir les formulaires exigés par Canada Vie.

Pour de plus amples renseignements

Vous voulez de plus amples renseignements sur vos avantages sociaux ou sur le fonctionnement du régime? Consultez le site www.cupe-ewbt.ca pour trouver des mises à jour à l'intention des participants, des FAQ, le livret et le guide du régime ainsi que d'autres renseignements utiles.

Si vous avez des questions à propos de l'adhésion et de l'admissibilité au régime, ou pour déposer une demande de prestations de décès, communiquez avec les Services d'assurance du RAEO au **1-866-783-6847**. Si vous avez des questions sur les demandes de remboursement pour soins de santé et dentaires, communiquez avec Canada Vie en composant le numéro réservé aux participants de la FASTE du SFCP au **1-866-800-8058**.

Finalement, pour les demandes de renseignements générales ou les questions liées à la Fiducie, veuillez envoyer un courriel à l'adresse info@cupe-ewbt.ca

En ces derniers mois de l'année 2021, nous vous souhaitons, à vous et à vos proches, une nouvelle année en santé et remplie de bonheur.

Soyez préparés

Assurez-vous de bien comprendre les options de traitement qui s'offrent à vous et les coûts qui y sont associés, afin de ne pas payer inutilement de votre poche les fournitures ou services médicaux que vous recevez.

Et si vous n'êtes pas certain si des frais sont couverts, appelez Canada Vie au **1-866-800-8058** ou consultez le site GroupNet pour les participants au régime pour plus de renseignements.